

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.691.001.1 DU 1ER SEPTEMBRE 1994

Trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW3

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société SAUTELMA, BP 31, 13510 Eguilles (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.691.004.1 du 30 novembre 1992 (1) relative aux trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW3.

CARACTERISTIQUES

Les trieuses pondérales SAUTELMA modèle CW3 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par les caractéristiques métrologiques suivantes :

- portée maximale : comprise entre 400 g et 16 kg.

- cadence : selon le type d'objet à trier et la version, elle peut atteindre 250 objets par minute jusqu'à 500 g, 35 objets par minute à 5 kg et 20 objets par minute à 15 kg.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte notamment le numéro et la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE,
P/ LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE EMPECHE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,
L. ROUSSEAU

(1) Revue de Métrologie, décembre 1992, page 1889.